

Québec, le 19 février 2025

N/Réf. : 2025-10326

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 30 janvier 2025, visant à obtenir « *la liste des objets saisis dans les palais de justice de Québec, Longueuil, Laval et Joliette, depuis l'installation des arches de sécurité, en 2024* ».

Le Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité a repéré le document visé par votre demande, lequel nous vous transmettons intégralement. Prenez note, que les données compilées dans le tableau concernent seulement les objets saisis qui sont prohibés par la loi. De plus, nous vous informons que les saisis des objets ont eu lieu tant aux entrées qu'ailleurs dans les palais de justice.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Mariline Messier

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Liste des objets saisis dans les palais de justice de Longueuil, Laval, Joliette et Québec depuis l'installation des arches de sécurité depuis 2024 jusqu'au 5 février 2025

Types d'objets	Longueuil <i>Depuis janvier 2024</i>	Laval <i>Depuis janvier 2024</i>	Joliette <i>Depuis juillet 2024</i>	Québec <i>Depuis octobre 2024</i>
Stupéfiants	6	7	8	8
Cannabis	0	0	1	0
Cocaine	2	0	2	3
Crack	1	3	1	0
Méthamphétamine	3	0	3	5
Speed	0	3	0	0
Cocaine et métamphétamine	0	0	1	0
Substance pas encore identifiée	0	1	0	0
Armes prohibées	0	6	8	9
Boucle de ceinture couteau	0	0	0	1
Canne-épée	0	0	1	0
Carte-couteau	0	2	1	0
Dague	0	2	0	0
Jack knife	0	0	0	1
Poing américain	0	2	4	1
Poivre de Cayenne prohibé	0	0	2	6
Total	6	13	16	17

Source : Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité
Ministère de la sécurité publique